

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1058\_ART\_RD469\_SOUVANS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, sise Parc d'Activité des Chênes – Route de Tramoyes à 01700 LES ECHETS, représentée par M. Paulo QUINTANS en date du 31 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de remplacement de trois poteaux à l'identique, sur la RD469 sur le territoire de la Commune de SOUVANS,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD469** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du vendredi 04 août 2023 à 08h00 au samedi 02 septembre 2023 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR13+376 au PR13+492</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat manuel ou par feux tricolores (schémas CF 23 et 24 du manuel du chef de chantier) Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SOUVANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : .24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le 04-08-2023

ID : 039-223900010-20230804-ARR\_2023\_1058-AR

S<sup>2</sup>LOLiberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise 

Nom : CONSTRUCTEL Prénom : \_\_\_\_\_  
 Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : Mme HUMBERT JENNIFER (dossier)  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
PARC D'ACTIVITE DES CHENE- RTE DE TRAMOYES  
 Code postal 01700 Localité : LES ECHETS Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone 04.72.02.53.55 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ arretes.planpoteaux@constructel.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ORANGE Prénom : Mme Valerie Delannée  
 Adresse Numéro : 8 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
UNITE D'INTERVENTION UI OUEST - RUE JACQUELINE AURIOL CS 69159  
 Code postal 35091 Localité : RENNES CEDEX 9 Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone 02.23.26.23.54 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° 7 - 469 Voie communale n° \_\_\_\_\_  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
VOIR TABLEAU EXCEL  
 Code postal \_\_\_\_\_ Localité : AUGERANS - BELMONT - LA LOYE - BANS - SOUVANS - VAUDREY

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_  
 Description des travaux : \_\_\_\_\_  
REPLACEMENT POTEAUX ORANGE  
 Date prévue de début des travaux : 04/08/2023 au 02/09/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 31 JOURS

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : \_\_\_\_\_ Date de début de réglementation \_\_\_\_\_  
 Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
 Basculement de circulation sur chaussée opposée   
 Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
 Restriction de chaussée :  
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_  
 Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

## Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

## La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : CONSTRUCTEL Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : MR.PAULO QUINTANS

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

PARC D'ACTIVITE DES CHENE- RTE DE TRAMOYES

Code postal  Localité : LES ECHETS Pays : .....

Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : pauloquintans@constructel.fr

## Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Fait à : ... Le : LES ECHETS 31/07/2023

Nom : HUMBERT Prénom : JENNIFER Qualité : ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

# 39 MSV CG

39.000.23 MSV CG.xlsx



SOUVANS



AUGERANS



BANS



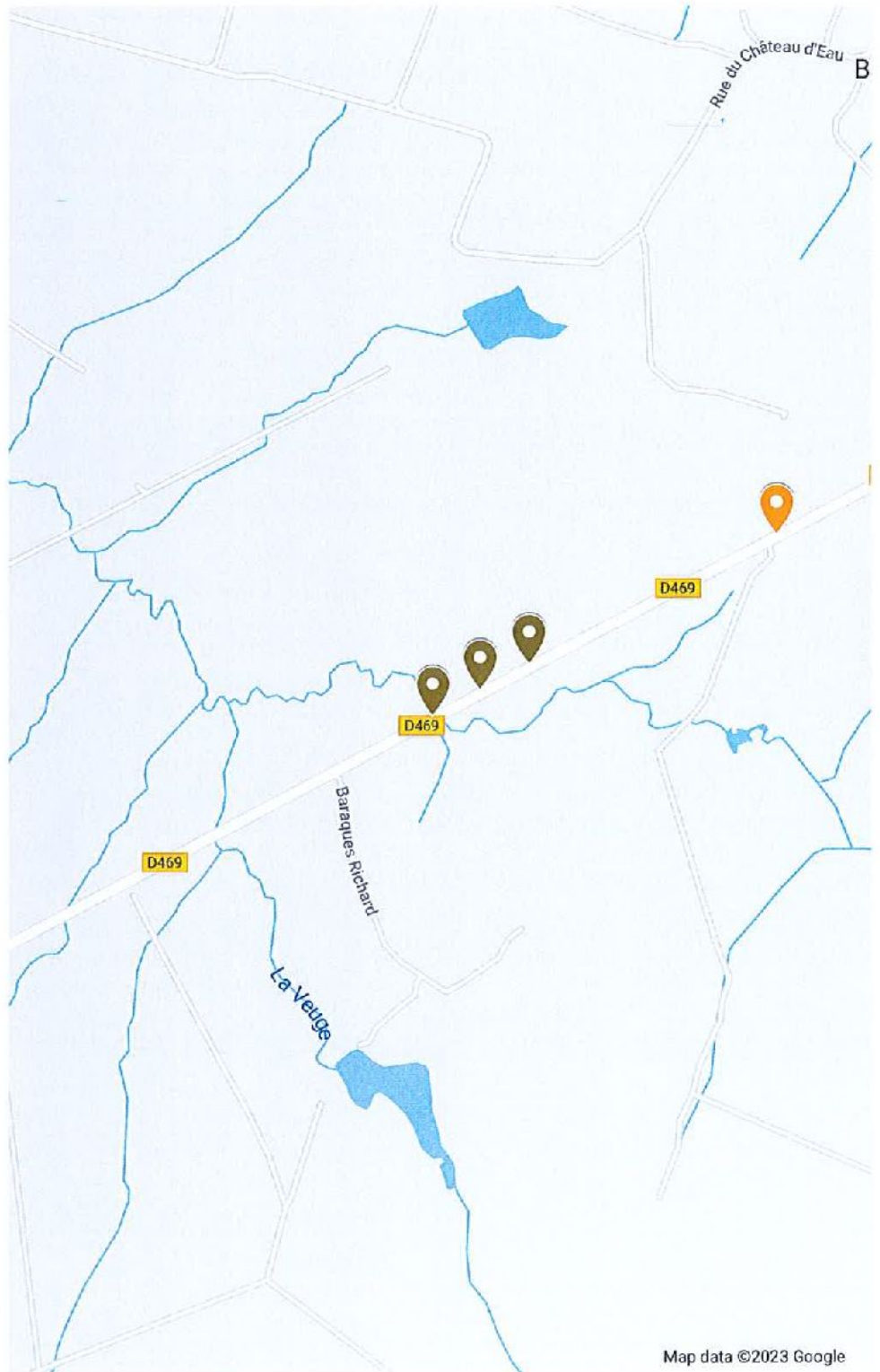
BELMONT



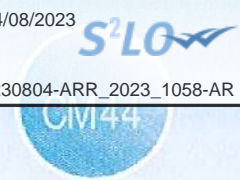
LA LOYE



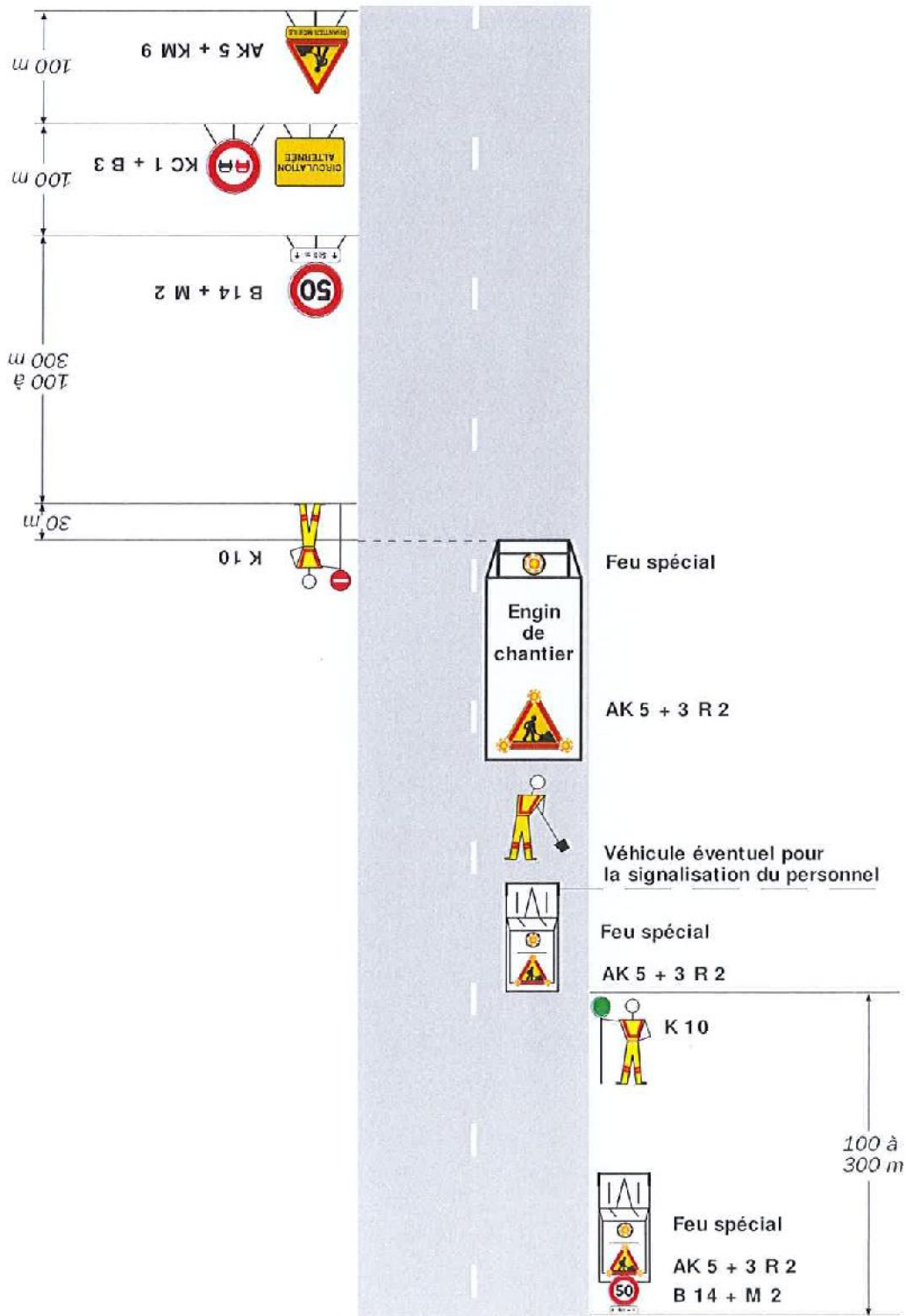
VAUDREY



# Chantiers mobiles



## Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



### Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.